

<p>Objectif spécifique L: Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants.</p>	<p>Montant dédié: 295 159 816 €</p>
--	--

INTERVENTIONS DES FONDs

Types de mesures correspondants

La mobilisation de cet objectif spécifique (OS) vise à permettre la mise en œuvre d'actions déconnectées d'un objectif immédiat d'accès à l'emploi, soit qu'il s'adresse à des publics trop éloignés de l'emploi nécessitant une remobilisation sociale préalable soit qu'il s'adresse à des publics qui ne sont pas sur le marché de l'emploi (enfants ou retraités par exemple).

Les actions qui ciblent spécifiquement les enfants doivent avoir comme objectif premier la prévention et/ou la lutte contre l'exclusion et la pauvreté infantile, en lien avec la Garantie européenne pour l'enfance. Les enfants restent éligibles à toutes les actions de cet OS. En revanche, les actions ayant comme objectif premier l'accès à l'éducation et l'intégration socio-éducative des enfants doivent être positionnées sur la priorité 2.

I. Actions visant à lutter contre la pauvreté et favoriser l'insertion sociale des individus :

Actions visant à mieux connaître et mieux lutter contre les facteurs d'exclusion :

→ ingénierie, études et innovation sociale en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion (actions collectives, « aller vers », développement du pouvoir d'agir des personnes, etc.) ;

→ expérimentation de nouvelles modalités d'accompagnement ;

→ formation, professionnalisation et mise en réseau des travailleurs du champ social ou médico-social : ces actions visent à permettre le déploiement de nouvelles modalités d'accompagnement, l'échange de bonnes pratiques et l'évolution des pratiques professionnelles ;

→ coordination des acteurs, animation territoriale et ingénierie de projets.

Actions d'accompagnement des personnes à risque ou en situation de pauvreté et/ou exclues, accompagnement pluridisciplinaire pouvant comprendre un ou des élément(s) suivant(s) :

Grande précarité

→ actions ciblées d'aller-vers (ex. maraudes) et soutien au réseau des accueils de jour (ex. orientation sociale) ;

→ aides matérielles : fourniture de biens de première nécessité dans le cadre d'un accompagnement ou de l'accueil.

Remobilisation

→ actions des réseaux d'entraide, de remobilisation et de socialisation, notamment par les activités culturelles, associatives, sportives, de loisirs et les vacances collectives ;

→ aides à la mobilité pour les déplacements quotidiens.

Accès aux droits et aux services

→ accès aux soins, prévention et information sur les questions de santé dans le cadre d'un accompagnement et/ou de l'accueil ;

→ accès à la justice, lorsque cet accès permet de résoudre une situation en lien avec la pauvreté, l'exclusion ou la discrimination ;

→ accès aux prestations sociales et lutte contre le non-recours ;

→ apprentissage de l'utilisation des services administratifs numériques et appui à l'accès aux services administratifs numériques.

II. Actions visant à soutenir le développement des enfants à risque ou en situation d'exclusion:

- accompagnement des enfants vers l'intégration sociale via des activités de type culturel, sportif et/ou de loisirs ;
- éducation et information à la santé ;
- formation des professionnels de l'enfance ;
- accès à l'éducation pouvant intégrer la fourniture de matériels.

III. Actions visant à soutenir l'accès et le maintien dans le logement:

- accompagnement pluridisciplinaire vers et dans le logement (hors investissement), y compris pour les ménages logés dans les logements temporaires, pour favoriser l'accès à un logement pérenne.

IV. Actions visant à prévenir et à lutter contre les violences sexuelles, sexistes ou intrafamiliales, y compris en ligne:

- prise en charge et mise à l'abri des victimes ;
- soutien, notamment via de la formation, des services sociaux de protection ou de prise en charge des victimes ;
- appui aux campagnes de sensibilisation et prévention.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles

Personnes exposées à la pauvreté ou à des difficultés persistantes d'insertion, dont:

- bénéficiaires de minimas sociaux ;
- mineurs et jeunes majeurs de l'ASE (dont MNA), jeunes majeurs sortis des dispositifs ASE ;
- ressortissants de pays tiers y compris ceux sous statut de protection ;

→ personnes issues des communautés marginalisées et des gens du voyage ;

→ personnes sous main de justice ;

→ personnes sans domicile fixe ;

→ foyers monoparentaux.

Actions visant les enfants: enfants concernés par une situation d'exclusion dont ceux:

→ vivant dans des contextes informels ;

→ sans abri ;

→ relevant des dispositifs ASE y compris MNA ;

→ bénéficiant d'une prise en charge alternative (protection de remplacement) ;

→ ayant des besoins spécifiques (handicap...);

→ en situation ou à risque de pauvreté.

Actions visant à soutenir l'accès et le maintien dans le logement, personnes:

→ sans logement ;

→ mal logées (habitat insalubre) ou en risque de perte de logement ;

→ prioritaires au titre du DALO.

Actions visant à lutter contre les violences sexuelles, sexistes ou intrafamiliales:

→ victimes de violences, en particulier les femmes et les enfants.

Voir OS H pour les parcours couverts par plusieurs opérations